

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 7 octobre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 28, 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2015

2015 DDCT 110 Subventions fonds du Maire (7.600 euros) et conventions avec 3 associations et la Caisse des Ecoles (19^{ème}).

Mme Pauline VERON, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 15 septembre 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à la Caisse des Ecoles du 19^{ème} arrondissement et à 3 associations domiciliées dans le 19^{ème} arrondissement de Paris ou actives dans cet arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement, en date du 14 septembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par Madame Pauline VERON, au nom de la 7^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association Belle Ville (A.B.V) 17, rue Jules Romains - 75019 Paris, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'Association Belle Ville (A.B.V) (19704 / 2015_06361).

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association ACERMA (Association pour la Communication, l'Espace et la Réinsertion des Malades Addictifs) 22, quai de la Loire - 75019 Paris, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'Association ACERMA (Association pour la Communication, l'Espace et la Réinsertion des Malades Addictifs), (8021 / 2015_07264).

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Espace 19, 251, rue de Crimée - 75019 Paris, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association Espace 19 (Cambrai - Riquet) (246 / 2015_06754 et 2015_07636).

Article 7 : Une subvention d'un montant de 1.600 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à la Caisse des Ecoles du 19^{ème} arrondissement, 5-7 place Armand Carrel - 75019 Paris.

Article 8 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14005 à partir des fonds du Maire (19^e arrondissement), du budget de la Ville de Paris, exercice 2015.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO